

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Carburéacteur</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	8521
<b>Synonymes</b>	Carburéacteur Type A-1, Jet Fuel A-1, Kérosène
<b>Usage recommandé</b>	Carburant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant/fournisseur</b>	Énergie Valero Inc. 1801 McGill College, 13e étage Montreal, Quebec H3A 2N4
<b>Information générale</b>	1-800-295-0391
<b>Urgences 24 heures</b>	Canutec (613) 996-6666 (506) 857-5555
<b>Centre anti-poison du Nouveau Brunswick</b>	
<b>Centre anti-poison de Terre-Neuve</b>	(709) 722-1110
<b>Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE</b>	1-800-565-8161
<b>Centre anti-poison de l'Ontario</b>	1-800-267-1373 (Ottawa) 1-800-268-9017 (Toronto)
<b>Centre anti-poison du Québec</b>	1-800-463-5060

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 3
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide et vapeur inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Présente un danger physique qui est non classé ailleurs.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Liquide accumulant la statique. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
KÉROSÈNE (PÉTROLE)		8008-20-6	0 - 100
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré		64742-81-0	0 - 100

### Constituants

	Numéro d'enregistrement CAS	%
Xylène	1330-20-7	≤ 1
Naphtalène	91-20-3	0 - 0.3
Toluène	108-88-3	≤ 0.2
Éthylbenzène	100-41-4	≤ 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### Remarques sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le carburéacteur est un mélange complexe d'hydrocarbures issus de plusieurs procédés chimiques mélangés selon les spécifications standards du produit. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures de C9 à C16 avec un intervalle d'ébullition se situant entre 160 et 300 °C

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin.

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver les vêtements séparément avant réutilisation. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. En cas d'injection haute pression sous la peau, toujours obtenir des soins médicaux.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer soigneusement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas faire de bouche à bouche si la personne est consciente.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. Les propriétés toxicologiques de ce produit n'ont pas été entièrement étudiées.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si exposé ou concerné : obtenez une attention médicale. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection. Retirer immédiatement en cas de son provenant des dispositifs de ventilation de sécurité ou de toute décoloration des réservoirs suite à un incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des canons à eau. Éloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Dans le cas d'un incendie très important, utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau; si c'est impossible, quitter la zone et laisser le feu brûler. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeur inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Entreposage des liquides inflammables. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Substance	Type	Valeur	Forme
Carburéacteur	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
KÉROSÈNE (PÉTROLE)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
(CAS 8008-20-6)			
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Constituants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Substance	Type	Valeur	Forme
Carburéacteur	TWA	200 mg/m3	Vapeur.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Vapeur.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	TWA	200 mg/m3	Vapeur.
<b>Constituants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
		50 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	79 mg/m3	
		15 ppm	
	TWA	52 mg/m3	
		10 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Substance	Type	Valeur	Forme
Carburéacteur	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Constituants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Substance	Type	Valeur	Forme
Carburéacteur	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
<b>Constituants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Constituants	Type	Valeur
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Substance	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Carburéacteur	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
---------------	-----	-----------	--------------

Composants	Type	Valeur	Forme
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.

Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
---	-----	-----------	--------------

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
--------------------------------	-----	--------

Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
------------------------	-----	--------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	15 ppm
--------------------------	------	--------

	TWA	10 ppm
--	-----	--------

Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
------------------------	------	---------

	TWA	100 ppm
--	-----	---------

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3
--------------------------------	------	-----------

		125 ppm
--	--	---------

	TWA	434 mg/m3
--	-----	-----------

		100 ppm
--	--	---------

Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3
------------------------	-----	-----------

		50 ppm
--	--	--------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	79 mg/m3
--------------------------	------	----------

		15 ppm
--	--	--------

	TWA	52 mg/m3
--	-----	----------

		10 ppm
--	--	--------

Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3
------------------------	------	-----------

		150 ppm
--	--	---------

	TWA	434 mg/m3
--	-----	-----------

		100 ppm
--	--	---------

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Constituants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
--------------	--------	-------------	-------------	-------------------------

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxyliq ue	Créatinine dans l'urine	*
--------------------------------	----------	---	----------------------------	---

--	--	--	--	--

Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
------------------------	----------	-----------------------------	----------------------------	---

	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
--	-----------	---------	-------	---

	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
--	-----------	---------	------	---

Naphtalène (CAS 91-20-3)	2.5 µg/L	1-hydroxypyren e, avec hydrolyse	Urine	*
--------------------------	----------	--	-------	---

		(1-HP)		
--	--	--------	--	--

		Acides méthylhippuriq ues	Créatinine dans l'urine	*
--	--	---------------------------------	----------------------------	---

Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g			
------------------------	---------	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
------------------------	--------------------------------

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Peut être absorbé par la peau.
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

## Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Utiliser du matériel antidéflagrant.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection du visage/des yeux

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. Porter des lunettes de sécurité. En cas de possibilité d'éclaboussures, porter un écran facial complet ou des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

#### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Le port de vêtements de protection ignifuges est recommandé. Porter des gants de protection chimique imperméables. Le port d'une combinaison complète et de bottes est conseillé pour la manipulation de volumes importants ou dans les situations d'urgence.

### Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou à adduction d'air, correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que c'est requis. La sélection du respirateur doit être basée sur des niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur choisi. En cas de dépassement des limites d'exposition en milieu de travail au produit ou à ses composants, il faut porter un matériel approuvé par le NIOSH. La sélection d'un respirateur approprié doit se faire par un personnel adéquatement formé, en fonction des contaminants, du degré d'exposition possible et des facteurs de protection respiratoire publiés. L'équipement doit être disponible pour une utilisation inhabituelle et d'urgence.

### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Consulter le superviseur pour obtenir des instructions de manipulation spécifiques. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Apparence</b>	Liquide.
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Clair. Paille.
<b>Odeur</b>	Odeur caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	≤ -47 °C (-53 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 38.0 °C (> 100.4 °F) Coupelle fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	0.8 %
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	7 %
<b>Tension de vapeur</b>	< 8 mm Hg (38°C)
<b>Densité de vapeur</b>	4.5
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	240 °C (464 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	1 - 2.4 cSt (40 °C (104 °F)) ≤ 8 cSt (-20 °C (-4 °F))
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	6.46 - 7.01 lb/gal
<b>Densité</b>	0.775 - 0.84 (15 °C (59 °F))
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Chaleur de combustion (NFPA 30B)</b>	≥ 42.8 kJ/g
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

**10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.



<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, ou meuler les contenants vides, ni les exposer à la chaleur, à des étincelles, à l'électricité statique ou à d'autres sources d'inflammation, car ils pourraient exploser et causer des blessures, voire la mort. Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. Sources d'inflammation.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À des concentrations élevées, les vapeurs et les aérosols ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	5280 mg/m <sup>3</sup>
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Constituants</b>		
<b>Espèces</b>		
<b>Résultats d'épreuves</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17.4 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	28.1 mg/l, 4 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2 g/kg

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Orale</b> DL50	Rat	490 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aiguë</b> <b>Orale</b> DL50	Rat	3523 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Irritant pour la peau.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ce produit n'est pas classé comme une substance mutagène.	
<b>Cancérogénicité</b>	<p>Il a été rapporté que les gaz d'échappement de diesel constituent un risque professionnel en raison des propriétés carcinogènes potentielles rapportées par le NIOSH. Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) : Gaz d'échappement complets de moteur diesel - Groupe 1 du CIRC. Une exposition peut causer un cancer du poumon et il existe également une association positive avec un risque accru de cancer de la vessie.</p> <p>Une étude de badigeonnage de la peau réalisée sur des souris pendant leur durée de vie et menée par l'American Petroleum Institute a démontré que des produits naphthéniques semblables ayant une plage d'ébullition de 350 °F à 700 °F produisent généralement des tumeurs cutanées et (ou) des cancers de la peau. Seule une réaction allant de faible à modérée se produit. Les effets sur les humains n'ont pas été déterminés.</p>	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-81-0)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Risque de cancer possible - peut provoquer le cancer d'après des données sur des animaux. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Une surexposition prolongée ou répétée peut provoquer des lésions au système nerveux central, aux reins, au foie et aux poumons.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Constituants		Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4.2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	3.6 mg/l, 7 Jours
Toluène (CAS 108-88-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	11.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5.5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	0.74 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus kisutch	1.4 mg/l, 40 Jours
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	0.95 - 1.62 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.6 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1863
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Carburant, AVIATION, TURBINE ENGINE, (Polluant marin)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	Liquide combustible
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN1863
<b>UN proper shipping name</b>	Fuel, aviation, turbine engine, (Marine Pollutant)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN1863
<b>UN proper shipping name</b>	FUEL, AVIATION, TURBINE ENGINE, (MARINE POLLUTANT)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC**  
Non déterminé(e).

**Informations générales** Polluant marin réglementé par l'IMDG.

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

## Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

## Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

## Gaz à effet de serre

Non inscrit.

## Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

## Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Naphtalène (CAS 91-20-3)

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiïwan	Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

Date de publication	15-Mars-2018
Date de la révision	-
Version n°	01

**Avis de non-responsabilité**

L'information fournie est basée sur les données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.